

Arrêté n° 94D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS A L'ENSEMBLE  
DU COMPLEXE SPORTIF**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction d'un considérant de l'arrêté N°93D2026, il y a lieu de procéder à la correction dudit arrêté et d'en reprendre la rédaction ;

**CONSIDÉRANT** les dégradations du dispositif électrique intervenues sur l'ensemble du complexe sportif dans la nuit du 2 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'accès à l'ensemble du complexe sportif (stade de rugby, de football, terrain de pétanque, courts de tennis, parking des ombrières, club house, vestiaires, algécos...) sera interdit à compter du mardi 2 juin 2026 à 9h30 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Seul l'accès au parking du stade de football reste autorisé.

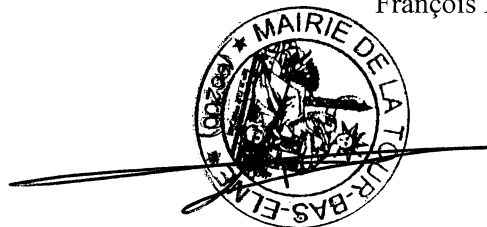
**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'accès sera autorisé aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou de gendarmerie et aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera affiché en Mairie et devant les accès du complexe sportif.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 juin 2026

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/06/2026.